

Règles du billet en ligne «Bonus»



Exemple: Le montant gagné est de Fr. 10.-



Exemple: Le montant gagné est 2000 francs par mois pendant 5 ans



Bonus • Tirage: 500'000 • Prix: Fr. 5.-
Taux de redistribution: 65.00% • Pourcentage de billets gagnants par rapport au nombre de billets émis: 31.85% • Montant total des billets émis: Fr. 2'500'000.-

60'000	x	5.-	=	300'000.-
45'000	x	8.-	=	360'000.-
30'000	x	10.-	=	300'000.-
* 5'000	x	13.-	=	65'000.-
5'000	x	15.-	=	75'000.-
10'000	x	20.-	=	200'000.-
2'000	x	25.-	=	50'000.-
1'000	x	30.-	=	30'000.-
700	x	50.-	=	35'000.-
500	x	100.-	=	50'000.-
40	x	1'000.-	=	40'000.-
1	x	120'000.-	=	120'000.-

159'241 = 1'625'000.-

* Dans ces catégories, des combinaisons sont également possibles:
 p.ex. Fr. 5.- + Fr. 8.- = Fr. 13.-

Règles du jeu

- Découvrez 11 cases de votre choix sur les 16 cases présentes.
- Sous chaque case se cache un montant ou une des cinq lettres suivantes: B, O, N, U, et S.
- Si vous trouvez trois fois le même montant, vous gagnés une fois ce montant
- Si vous découvrez une fois chacune des lettres B, O, N, U, et S, vous gagnez 2000 francs par mois pendant 5 ans.

Des gains multiples sont possibles.

Règles du billet en ligne «Bonus»

Conditions particulières

Article 1

«Bonus» désigne un billet en ligne de Swisslos Interkantonale Landeslotterie appelée ci-après Swisslos. Le présent règlement est un document connexe au règlement existant «Produits de billets en ligne «Clix» de Swisslos et s'applique exclusivement à «Bonus».

Article 2

Le gros lot consiste en une rente mensuelle de CHF 2'000.- versée pendant 5 ans. Cette rente est personnelle et non cessible.

Article 3

Si le gagnant décède dans les deux ans qui suivent son gain, les mensualités de la rente dues jusqu'au terme des deux ans et non encore été versées, sont versées aux héritiers en un versement unique.

Le droit des héritiers est dû sitôt que ces derniers ont légalement prouvé leur qualité d'héritier. Le droit des héritiers échoit en tous les cas cinq ans après le décès du testateur.

Les héritiers sont tenus de signaler le plus rapidement possible le décès du gagnant du billet à Swisslos. Les mensualités versées par Swisslos dans l'ignorance du décès du gagnant du billet, devront être intégralement remboursées à Swisslos, si tant est que les prestations dépassent le montant défini dans le présent règlement auquel les héritiers ont droit.

Si le gagnant décède plus de deux ans après son gain, l'intégralité des mensualités non encore versées de la rente échoient au profit des buts poursuivis par la loterie.

Article 4

Au lieu du versement mensuel de la rente (variante A) décrit dans l'article 2, le gagnant du gros lot peut demander le versement d'un montant unique (variante B).

Dans la variante A, la somme versée en 5 ans équivaut à un total de CHF 120'000 (une rente mensuelle de CHF 2'000 pendant 5 ans équivaut à CHF 120'000).

Dans la variante B, le montant unique versé s'élève à CHF 65'000.

Article 5

Le versement unique conformément à la variante B décrite à l'article 4 a lieu après réception d'un engagement écrit du gagnant. Swisslos met un formulaire de déclaration d'engagement à disposition du gagnant.

Le gagnant dispose de 30 jours pour renvoyer à Swisslos le formulaire dûment complété et signé. Ce délai peut être prolongé de maximum 30 jours.

Article 6

Ce règlement a été approuvé le 11 juillet 2022 par la Gespa, l'autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent.

Règles du billet en ligne «Bonus»

Procédure

Pour participer au billet en ligne «Bonus», vous devez être dûment inscrit sur la plateforme internet de jeux (ISP) de Swisslos conformément à l'art. 3 des «Produits de billets en ligne «Clix»: conditions générales de participation».

Une fois connecté sur l'ISP, l'achat d'un billet en ligne «Bonus» se fait en cliquant sur le bouton

Acheter un billet Acheter un billet dans la fenêtre d'instruction. Le montant de l'achat est directement débité de votre crédit et les gains vous sont crédités conformément à l'art. 25 et suivants des «Conditions s'appliquant à la participation en ligne». Une version de démonstration présentant un tableau de gain identique propose de gratter gratuitement le billet en ligne sans être connecté. Pour cela, cliquez sur le bouton

Tester gratuitement un billet . En revanche, les gains obtenus dans la version de démonstration ne sont pas versés.

En cliquant le symbole  , vous activez ou désactivez les sons et bruitages du billet.

Autres dispositions

Le produit de billet en ligne «Bonus» est soumis aux dispositions du présent règlement de jeu, aux «Produits de billets en ligne «Clix»: conditions générales de participation» et aux «Conditions s'appliquant à la participation en ligne».

En cas de contradiction, les dispositions qui suivent prévalent.

En cliquant le champ **Acheter un billet** sur le bouton du billet en ligne «Bonus», un billet en ligne «Bonus» et ses instructions de jeu apparaissent. Le montant de l'achat est automatiquement débité du compte joueur du participant.

Le participant reconnaît que le billet en ligne «Bonus» qui lui a été attribué aléatoirement, a été pré-généré par le système de jeu interactif. Ceci signifie qu'avant même l'achat, chaque billet en ligne est doté d'un numéro de billet et que le résultat resp. les billets gagnants ont été désignés préalablement par le système de jeu interactif à l'occasion d'un tirage. Le numéro du billet apparaît dans la partie inférieure de la fenêtre du billet en ligne; seul le numéro du billet renseigne sur le résultat du tirage.

Par conséquent, en achetant un billet en ligne «Bonus», le participant participe à un jeu de hasard dans lequel ni l'adresse, ni aucune décision, ni l'animation graphique n'ont d'incidence sur l'issue du jeu.